



## **EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL L'ILE AUX TRESORS**

### **REGLEMENT PARTICULIER**

#### **Article 1- Mission**

L'équipement L'Île aux Trésors est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010. Il comporte :

- 25 places en accueil régulier,
- 10 places en accueil occasionnel.

#### **Article 2 – Organisation**

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

La continuité des fonctions de direction est assurée par la directrice et son adjointe, présentes en alternance sur toute l'amplitude horaire d'ouverture..

En l'absence de l'une d'entre elles, la continuité de la fonction de direction est assurée en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux.

#### **Article 3 – Règlement de l'équipement**

Le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.

Elle propose également un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles.

L'établissement réserve 5 places dédiées à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

#### **Article 4 – Conditions particulières d'accueil**

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :

- matin : 8h30 – 12h00
- après-midi : 14h00 – 18h00
- journée entière (dans la limite des possibilités et d'une seule par semaine) : 8h30 – 18h00

#### **Article 5 – Réservation**

L'établissement propose des contrats de réservation à l'heure pour l'accueil collectif.

#### **Article 6 – Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.